

DÉPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE :

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT
RENNES

CLAYES

Élection du maire
et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 25 du mois de mai

à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CLAYES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|------------------|-------------------------|-----------------|
| BAURÈS Estelle | GUINARD Solenne | PETIBON Pierre |
| BAZIN Patricia | JAUNET Yvan | RENOUX Thierry |
| FOUILLET Claude | MENEUX Loïc | ROBERT Chantale |
| GAHINET Carole | MOUNIER Frédéric | ROULLEAU Nadine |
| GUEGUEN Laurence | MUSSETA Jean-Christophe | SICOT Philippe |

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe SICOT, maire, qui après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Pierre PETIBON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Claude FOUILLET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie ³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Monsieur Jean-Christophe MUSSETA a été désigné comme assesseur.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro (0) _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze (15) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro (0) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro (0) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] quinze (15) _____
- f. Majorité absolue ⁴ huit (8) _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| SICOT Philippe | 15 | quinze |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M Philippe SICOT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Philippe SICOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro (0) _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze (15) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro (0) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro (0) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] quinze (15) _____
- f. Majorité absolue ⁵ huit (8) _____

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| RENOUX Thierry | 15 | quinze |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M Thierry RENOUX a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0) _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze (15) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro (0) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] quinze (15) _____
- f. Majorité absolue ⁶ huit (8) _____

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MENEUX Loïc | 15 | quinze |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M Loïc MENEUX a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0) _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze (15) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro (0) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] quinze (15) _____
- f. Majorité absolue ⁷ huit (8) _____

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| JAUNET Yvan | 15 | quinze |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M JAUNET Yvan a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

